



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64

Présents

- Titulaires :

- Suppléants :

Procurations :

Votants :

Pour :

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 12/07/2022

PROJET

n° 2022 - 07 – 02.a

OBJET :

Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu la délibération du 24/09/2019 portant sur la création de la Micro Création de Beaumontois en Périgord,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Au regard de la réorganisation du service enfance et jeunesse et notamment la création de la micro crèche de Beaumontois en Périgord, le Président explique la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

Grade	Quotité de temps hebdomadaire	Date
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
éducateur des activités physiques et sportives	35h	01/08/2022
adjoint d'animation	35h	01/08/2022
puéricultrice	35h	01/08/2022
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h	01/08/2022
adjoint technique	22.5h	01/08/2022
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
agent social	35h	01/08/2022

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts.
Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant
- de l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ces dossiers, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

